

Nouveau système d'aides au cinéma en Allemagne

Description

Le 1er janvier 2007, le nouveau système pour le financement du cinéma en Allemagne est entré en vigueur. Le *German Spend* est géré par la FilmFörderungsAnstalt (FFA), l'équivalent allemand du CNC. Il s'agit d'un fonds de 60 millions d'euros annuels pour l'aide à la production cinématographique. Ce fonds servira à subventionner les producteurs allemands ou les filiales de sociétés de production en Allemagne. Plafonnée à 4 millions d'euros pour les plus gros budgets, la subvention accordée pourra représenter de 16% à 20 % des frais de production engagés en Allemagne.

Les critères d'attribution de l'aide portent sur le type et le coût des productions. Sont donc concernés les longs métrages dont le coût est supérieur à 1 million d'euros, les animations dont le coût est supérieur à 3 millions d'euros, enfin les documentaires dont le coût est supérieur à 200 000 euros. Pour chaque catégorie de production, un minimum de 25 % du budget devra être dépensé sur le territoire national, ce minimum étant abaissé à 20 % pour les productions de plus de 20 millions d'euros. A l'exception des documentaires, les prises de vues à l'étranger ne devront pas dépasser 30 % du total des journées de tournage. Toute prise de vues à l'étranger doit être justifiée par le scénario.

Pour bénéficier des aides, les productions doivent obtenir un minimum de points sur la base du système dit de *German Content*, l'équivalent de l'agrément du CNC en France. Ce système prend en compte à la fois la dimension créative des productions, leur contenu culturel, enfin le lieux et les dépenses de production. Il s'agit ici de favoriser les industries nationales.

Enfin, la demande d'aide doit être assortie de l'engagement d'un distributeur allemand pour l'exploitation en salles. Ce dernier devra s'être engagé à distribuer au moins 30 copies pour les films ayant obtenus plus de 250 000 euros de subvention, 15 copies pour les premiers films et 4 copies pour les documentaires.

Les coproductions internationales pourront également être aidées si la société productrice dispose d'une filiale imposable en Allemagne et si elle apporte au moins 20 % du budget du film ou 5 millions d'euros pour les films d'un montant supérieur à 25 millions d'euros.

Sources :

- « Le nouveau modèle allemand », Vital Philibert, *Le film français*, 10 novembre 2006.
- « Nouveau système pour le financement du cinéma en Allemagne », A. F., *Ecran Total*, 15 novembre 2006.

Categorie

1. Economie
2. Un trimestre en Europe

date créée

1 février 2007

Auteur

alexandrejoux